

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

Arrêté n° 2021 -210297

Portant modification au regard du répertoire SIRENE de l'arrêté N° 2012-01 autorisant le CIAS du SIVOM Narbonne rural à faire fonctionner un service prestataire d'Aide à Domicile

La Présidente du Conseil départemental de l'Aude,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 et suivants, les articles D 312-6 et suivants et suivants et l'annexe 3-0,

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-879 du 2 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2007-06 du 25 mai 2007 autorisant le SIVOM Narbonne rural à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile,

Vu la délibération du SIVOM N°1251 en date du 22 juin 2011 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale du SIVOM Narbonne rural au 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° 2012-01 du 31 janvier 2012 autorisant au 1/1/2012 le Centre Intercommunal d'Action Sociale du SIVOM Narbonne rural à faire fonctionner un service prestataire d'aide à domicile, abrogeant l'arrêté 2007-06.

Considérant l'avis de situation SIRENE en date du 28 avril 2021 portant numéro SIRET du CIAS du SIVOM de Narbonne rural ainsi que celui du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;

Considérant le changement d'adresse du CIAS du SIVOM de Narbonne rural ainsi que celui du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile situés au 17 avenue de Louate - 11 100 Montredon des Corbières;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, il convient de modifier l'autorisation en spécifiant les nouveaux numéros SIRET des deux entités ainsi que les adresses administratives.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté n° 2012-01 daté du 31 janvier 2012 est modifié comme suit :

Les caractéristiques actualisées de l'établissement sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire :

Raison sociale : CIAS du SIVOM Narbonne rural
Adresse administrative : 17 avenue de Louate - 11 100 Montredon des Corbières
N° FINESS de l'entité Juridique : 11 000 6319
N° SIREN : 200 029 874
N° SIRET : 200 029 874 00043

Établissement :

Raison sociale : SAAD du CIAS du SIVOM Narbonne rural
Adresse administrative : 17 avenue de Louate - 11 100 Montredon des Corbières
N° FINESS: 11 000 4850
N° SIREN: 200 029 874
N° SIRET: 200 029 874 00068

Catégorie de l'établissement : 460 services d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD
Statut juridique de l'Entité Juridique : 08 CIAS
Mode de tarification : 08 Président du Conseil Départemental

Equipements sociaux:

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Zone d'intervention
469 Aide à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	990 toutes populations	CIAS du SIVOM Narbonne rural (16 communes)

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté N° l'arrêté N° 2012-01 daté du 31 janvier 2012 restent inchangés notamment la zone d'intervention du service et la durée de l'autorisation délivrée pour 15 ans à compter du 21 mai 2007.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Présidente du conseil départemental,
- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34 063 MONTPELLIER CEDEX 2, déposé sur place ou envoyé par courrier au greffe de la juridiction.

Ce recours juridictionnel peut également être formulé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Aude et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **05 MAI 2021**

Pour la Présidente et par délégation,



La Directrice de l'Autonomie

Audrey Coudurier